



La Ministre

Paris, le 08 NOV. 2005

La Ministre

à

Madame et Messieurs les Préfets
de Région

Mesdames et Messieurs les
Préfets de Département

Objet: traitement des stocks abandonnés de pneumatiques usagés

La mise en œuvre du dispositif prévu par le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002 a permis d'assurer l'élimination, dans de bonnes conditions environnementales, des pneumatiques usagés produits.

La responsabilité nouvelle des producteurs de pneumatiques a en effet entraîné un arrêt de la constitution de dépôts de pneumatiques usagés et une meilleure valorisation des déchets de pneumatiques usagés.

La question des dépôts de pneumatiques usagés constitués par le passé devient maintenant primordiale. De tels dépôts entraînent une prolifération d'insectes et de reptiles, et peuvent présenter un risque important en cas d'incendie.

Des actions ont déjà été engagées pour résorber de tels dépôts. Il convient cependant maintenant de les intensifier pour faire disparaître au plus tôt ces stocks. Un recensement effectué par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et les manufacturiers a permis d'identifier 114 dépôts de pneumatiques à responsable défaillant. Vous en trouverez la liste en annexe.

L'objectif que je fixe est que fin 2007, l'ensemble de ces dépôts soient résorbés. Je compte sur votre engagement pour tenir cet objectif.

A cette fin, il convient de rechercher les responsables de ces situations et en premier lieu l'exploitant du site. Cependant, l'exploitant a parfois disparu, et s'il est connu, il est le plus souvent insolvable. Dans ce cas, il convient de rechercher la responsabilité des derniers détenteurs. En effet, en confiant des pneumatiques usagés sans s'assurer de leur élimination effective, ils ont concouru à la constitution du dépôt. Si nécessaire et si la comptabilité de la société défaillante ne permet pas de les identifier, vous pourrez saisir le procureur de la république afin qu'il diligente une enquête de gendarmerie pour rechercher les derniers détenteurs. Vos services ont été destinataires d'un guide sur les démarches à mener à cette fin.

De telles procédures ont déjà été engagées sur un certain nombre de sites. Dans le cas de Cugnaux (Haute-Garonne), 80% des tonnages initialement présents ont ainsi pu être éliminés.

Il reste cependant toujours ces pneumatiques présents sur le site, dont l'origine ne peut être identifiée. Je tiens à vous signaler l'initiative des manufacturiers qui ont confié mandat à la société Aliapur pour éliminer 30 000 tonnes de pneumatiques. Une telle initiative sera reconduite en 2006. Cependant, les manufacturiers ont indiqué que leur intervention portera sur des sites pour lesquels tous les responsables auront été recherchés.

Pour suivre les progrès réalisés, une liste recensant de tels dépôts sera très prochainement mise en ligne sur le site Internet du ministère de l'écologie et du développement durable, et précisera pour chacun d'entre eux l'état d'avancement des procédures contentieuses, ainsi que, le cas échéant, l'état d'avancement des opérations de traitement de ces pneumatiques usagés.

Aussi, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me rendre compte pour la fin de l'année 2005, sous le timbre de la direction de la prévention des pollutions et des risques de mon ministère, des démarches que vous aurez engagées. A cette fin, vous voudrez bien renseigner pour chaque site une fiche selon le modèle figurant en annexe.

Je compte sur votre mobilisation sur ce dossier et vous saurais gré de bien vouloir m'informer de toute difficulté que vous rencontrerez dans l'application de la présente instruction.



Nelly OLIN